

CABINET CONTROLE :	Contrôle qualité fait par : Le/...../..... :	Audit Bancaire (termes de référence circulaire 93-23 de la BCT)	QCV/CC/NP/5.1 1/1
--------------------	---	--	-----------------------------

Contrôle	Source	Oui	Non	N/A	Observations
5.1 Planification de la mission :					
5.1.1 Le commissaire aux comptes a-t-il planifié ses travaux sur la base d'un programme de travail suffisamment étendu pour couvrir les activités de la Banque dont il a la charge ?	Circ. BCT 93-23				
5.1.2 Dans l'établissement de ce programme, le commissaire aux comptes a-t-il pris en considération les différents facteurs de risque spécifiques à la Banque en question ?	//				
5.1.3 La note d'orientation sur le plan stratégique détermine-elle de manière explicite le poids des différents risques identifiés sur les assertions sous-jacentes aux comptes ou aux groupes de comptes concernés ?	Circ. BCT 93-23				
5.2 Exécution des travaux :					
5.2.1 Le système de contrôle interne a-t-il été étudié et évalué ?	//				
5.2.2 Ces études et évaluations ont -elles été prises en					

<i>compte pour</i> <i>déterminer si les actifs sont correctement</i> <i>préservés, si les transactions</i> <i>ont été exécutées conformément à la politique en</i> <i>vigueur et si elles ont</i> <i>été dûment enregistrées afin de préparer en temps</i> <i>opportun les états</i> <i>financiers ?</i>					
---	--	--	--	--	--

CABINET CONTROLE :	Contrôle qualité fait par : Le/...../..... :	Audit Bancaire (termes de référence circulaire 93-23 de la BCT)	QCV/CC/NP/5.2 1/5
--------------------	---	--	-----------------------------

Contrôle	Source	Oui	Non	N/A	Observations
<p>5.2.3 Le commissaire aux comptes a-t-il procédé à l'évaluation de la qualité des actifs en prenant en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau, la distribution et la sécurité des actifs classés, - Le niveau et la composition des actifs non productifs, non performants et à taux réduits , - L'adéquation des provisions, - L'aptitude de la direction à gérer et à recouvrer ou à réaliser les actifs douteux , - Les concentrations de crédits justifiées et injustifiées, - L'adéquation, la mise en vigueur et l'adhésion aux politiques de prêt et aux procédures de gestion de crédit ? 	<p>Circ. BCT 93-23</p> <p style="text-align: center;">//</p>				
<p>5.2.4 Le commissaire aux comptes a-t-il couvert dans le cadre de son évaluation au moins 80% du total des actifs du bilan et hors bilan et particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La totalité des actifs en contentieux, douteux ou litigieux ainsi que ceux ayant fait l'objet de réservation d'intérêt ou 					

<p>ayant été marqués par un incident de paiement de quelque nature que ce soit, - La totalité des concours accordés aux actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital de la Banque, aux administrateurs et aux dirigeants, - la totalité des actifs ordinaires supérieurs à 100 milles dinars et particulièrement les concours dispensés à des bénéficiaires affiliés à un même groupe ?</p>					
--	--	--	--	--	--

CABINET CONTROLE :	Contrôle qualité fait par : Le/...../..... :	Audit Bancaire (termes de référence circulaire 93-23 de la BCT)	QCV/CC/NP/5.2 1/5
--------------------	---	--	-----------------------------

Contrôle	Source	Oui	Non	N/A	Observations
5.2.5 Les biens immobiliers saisis ou repossédés, les engagements et garanties conditionnels et les avoirs divers ont-ils fait l'objet d'une étude et évaluations ?	Circ. BCT 93-23 //				
5.2.6 Le commissaire aux comptes a-t-il évalué l'adéquation et l'application des politiques et procédures pour : - L'octroi du crédit, - La gestion du risque de change , - La gestion du risque lié aux variations des taux d'intérêt.	//				
5.2.7 La commissaire aux comptes a-t-il identifié, quantifié et évalué les concentrations de crédit en mettant l'accent sur le crédit accordé : - Aux personnes intiées faisant parte de l'institution et à leurs intérêts connexes, - Aux parties apparentées à la banque , - Aux prncipaux secteurs d'activité économiques ?	//				
5.2.8 Le commissaire aux comptes a-t-il évalué la gestion des liquidités, de					

<p><i>l'actif et du passif en tenant compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- De la volatilité des dépôts,</i><i>- De la fréquence et du niveau des emprunts ,</i><i>- De la dépendance vis-à-vis des fonds prompts à</i> <p><i>réagir à des</i></p> <p><i>changements de taux d'intérêt</i></p>					
---	--	--	--	--	--

CABINET CONTROLE :	Contrôle qualité fait par : Le/...../..... :	Audit Bancaire (termes de référence circulaire 93-23 de la BCT)	QCV/CC/NP/5.2 1/5
--------------------	---	--	-----------------------------

Contrôle	Source	Oui	Non	N/A	Observations
<p>- de l'accès au marché monétaire ou à toute autre source disponible de liquidités ,</p> <p>- de l'aptitude à convertir rapidement des avoirs en liquidité,</p> <p>- de la capacité à faire face à des retraits de fonds inattendus ou à d'autres demandes de paiement,</p> <p>- de l'aptitude à répondre rapidement à toute demande raisonnable de crédit,</p> <p>- de l'adéquation de la mise en vigueur et de la conformité globale aux politiques de gestion des liquidités, de l'actif et du passif .</p> <p>- de la nature, du volume et de l'utilisation anticipée des engagements de crédits, des engagements conditionnels et des garanties ?</p> <p>5.2.9 Le commission a-t-il déterminé la solvabilité et évalué l'adéquation du capital en tenant compte particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du volume des avoirs à risque , - des plans et des perspectives de croissance, - de la mise en réserve des bénéfices , - de l'accès au capital et à l'assistance financière des principaux actionnaires ? <p>5.2.10 Dans le cas où le capitl est inadéquat ou que la</p>	<p>Circ. BCT 93-23</p> <p>//</p>				

<p><i>banque est</i></p> <p><i>techniquement insolvable, le commissaire aux</i></p> <p><i>comptes a-t-il évalué le</i></p> <p><i>montant du capital nécessaire pour absorber les</i></p> <p><i>pertes, ramener le</i></p> <p><i>capital à un niveau adéquat et assurer le maintien</i></p> <p><i>de la viabilité de la</i></p> <p><i>Banque ?</i></p>					
---	--	--	--	--	--

CABINET CONTROLE :	Contrôle qualité fait par : Le/...../..... :	Audit Bancaire (termes de référence circulaire 93-23 de la BCT)	QCV/CC/NP/5.2 1/5
--------------------	---	--	-----------------------------

Contrôle	Source	Oui	Non	N/A	Observations
<p>5.2.11 Le commissaire a-t-il évalué la qualité es bénéfices en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du niveau de la qualité de la composition des élémnts des produits et des charges , - des tendances bénéficiaires, - de la capacité bénéficiaire pour couvrir les pertes éventuelles et fournir le capital requis, - des dividendes prélevés et des mises en réserves des bénéficies ? 	<p>Circ. BCT 93-23</p> <p style="text-align: center;">//</p>				
<p>5.3 Finalisation des travaux</p> <p>3.3.1 Le commissaire aux comptes a-t-il quantifié , le cas échéant, les ajustements se rapportant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux provisions ; - comptes de pertes et profit relatifs aux produits comptabilisés afférents aux actifs des classes 2,3 et 4 - intérêt échus et impayés qui ont été capitalisés, rénégociés ou refinancés ? 	<p style="text-align: center;">//</p>				
<p>5.3.2 Les produis de nature extraordinaire ou non répétitive</p>					

<i>ont ils fait l'objet de documentation particuière dans le dossier de synthèse?</i>					
<i>5.3.3 Les rapports fournis à la Banque Centrale de Tunisie contiennent-ils tous les documents et annexes prévus par la note aux Banques n° 93/23 du 30 Juillet 1993 portant termes de référence pour l'audit bancaire ?</i>					

CABINET CONTROLE :	Contrôle qualité fait par : Le :/...../.....	Révision légale des tablissements publics à caractère industriel et commercial	A jour le 31/05/96 Réf. classement QCV/RL/6/1
--------------------	--	--	---

Contrôle	Source	Oui	Non	N/A	Observations
<p>6.1 Exécution des travaux (1)</p> <p>Vérifier que le réviseur des comptes s'est assuré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application des textes régissant la rémunération des chefs d'entreprises publiques . -L'application des dispositions de l'article 5 de la loi 89.9 du 1er Février 1989. - S'assurer que les modalités d'établissement budgets de fonctionnement et d'investissement ont été écaménées . - S'assurer que les procédures de passation des marchés ont été examinés. - Vérifier que le réviseur s'est assuré que le rapport du conseil sur la gestion à comporté l'état d'exécution du budget et du contrat programme. 	<p>ART . 6 D 87- 529</p> <p>ART. 6. D 87- 529</p>				<p>- Mention du résultat de ces diligences doit être faite au niveau du rapport spécial</p>
<p>6.2. Rapport et honoraires</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que le rapport sur le contrôle interne et les procédures ont été adressées au conseil dans les délais légaux . - S'assurer que les rapports ont été établi dans les délais et en nombre d'exemplaires prévus et transmis à l'établissement dans les délais réglementaires . - Vérifier que le rapport sur le états financiers comporte l'opinion ainsi qu'un avis sur le rapport de gestion . 	<p>ART. 6 D 87- 529</p> <p>ART. 6 D et 9 D 87 - 529 ART. 8 du 87- 529</p>				

CABINET CONTROLE :	<i>Contrôle qualité fait par :</i> <i>Le :</i> <i>...../...../.....</i>	<i>Révision légale des tablissements publics à caractère industriel et commercial</i>	A jour le 31/05/96 Réf. classement QCV/RL/6/1
--------------------	---	---	---

<i>Contrôle</i>	<i>Source</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>N/A</i>	<i>Observations</i>
- S'assurer que les rapport ont fait l'objet de tableaux synoptiques préparés par le réviseur et complétés par l'établissement. - S'assurer que les honoraires ont été correctement liquidés et que les augmentations ont été effectuées dans le respect des dispositions réglementaires .	ART. 4 (nouveau) arrêté du 12 Octobre 1984				- Mention du résultat de ces diligences doit être faite au niveau du rapport spécial